



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 17 janvier 2022 à 19 h 30 en visioconférence, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Jacques Des Ormeaux, directeur général par intérim

---

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2022-01-01)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 sous réserve de déplacer le point 9.2 au point 1.5.1 à la suite du point 1.5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-01-02)

Approbation des procès-verbaux des séances du mois de décembre

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER les procès-verbaux des deux séances extraordinaires du 6 décembre 2021 et celle du 20 décembre 2021 ainsi que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



### Suivi des dossiers des séances précédentes

Le directeur général fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.

---

### Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 37 et se termine à 19 h 42.

---

### Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 19 h 42 à 20 h 29.

Ce tour de table débute avec le conseiller Francis Le Chatelier .

---

### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h et se termine à 20 h 27.

---

### Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2021 ainsi que la séance extraordinaire du 23 décembre 2021, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

---

(2022-01-03)

### Orientations du conseil - séance du conseil d'agglomération du 20 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier



D'EXPRIMER les orientations tel que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Il n'y a pas eu de commissions à ce jour en 2022.
- 

Avis de motion - Code d'éthique et de déontologie des élus

CONSIDÉRANT l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1):

Toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Monsieur le conseiller Claude Ferguson donne l'avis de motion à l'effet qu'un nouveau Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Lambert sera adopté lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Le projet de règlement vise à établir le nouveau Code d'éthique et de déontologie des élus suite à l'élection générale du 7 novembre 2021.

Le code d'éthique et de déontologie énonce:

- 1° les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
  - 2° les règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
  - 3° les règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.
- 

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville* (2014-122);

La mairesse procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> décembre



au 31 décembre 2021, pour les sommes respectives de 1 359 532,74 \$ et 970 912,45 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

(2022-01-04) Financement de la liste des projets en matière de technologie de l'information 2022

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022, 2023 et 2024 de la Ville prévoit une liste des projets en matière de technologie de l'information qui doivent être réalisés en 2022;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa reconstitution en 2006, la Ville est associée à la Ville de Brossard en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des technologies de l'information de la Ville de Brossard a transmis à la Ville les projets devant être réalisés en 2022;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE POURVOIR au financement de ces dépenses totalisant 200 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-01-05) Financement pour la réalisation du programme d'entretien routier 2022

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 500 000 \$, taxes nettes, est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) pour 2022 pour la réalisation du programme d'entretien routier;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE FINANCER à même le programme de paiement comptant progressif (PCP) la dépense de 1 500 000 \$, taxes nettes, pour la réalisation du programme d'entretien routier 2022;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-01-06) Virement de fonds - Frais juridiques

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson



D'AUTORISER le transfert d'une somme de 58 000 \$ au poste budgétaire 02-141-11-412 provenant des revenus excédentaires des droits de mutation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution no 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27);

La mairesse procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 7 décembre au 10 janvier 2021.

---

(2022-01-07)

Signature d'un bail de la Maison Marsil

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert est propriétaire de l'immeuble patrimonial situé au 349, Riverside, connu sous le nom de Maison Marsil;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, le conseil a mandaté le directeur général à négocier le bail avec la société Protocole-Trophées d'exception Inc. pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023, relativement à la location de la Maison Marsil (résolution n° 2021-09-303);

CONSIDÉRANT QUE tous les arrérages de taxes foncières doivent être payés avant de procéder à la signature du bail;

Il est **proposé par la conseillère Liette Michaud**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un bail de location pour une période d'un an avec la société Protocole-Trophées d'exception Inc. relativement à la location de la Maison Marsil, en attendant de statuer sur l'avenir du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-01-08)

Plan d'action vers le rétablissement des opérations - Travaux publics

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 15 juin 2020, le conseil a adopté un Plan d'action vers le rétablissement des opérations à 100% de la direction des travaux publics (résolution n° 2020-06-168);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert se doit de respecter les règles sanitaires recommandées par la Santé publique et la CNESST;



Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE RENOUVELLER le Plan d'action vers le rétablissement des opérations de la Direction des travaux publics;

D'AUTORISER le renouvellement de tout contrat de location de camionnettes et roulottes requis par les opérations du service;

D'IMPUTER toute dépense reliée audit plan conformément aux recommandations du Directeur des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-01-09)

Contrat de services no 22DAPP14 - Activités tennis

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services pour les activités tennis 2021 adopté par la résolution 2021-03-79 est arrivé à échéance;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE CONCLURE le contrat de services n° 22DAPP14 ayant pour objet les activités tennis pour la saison estivale 2022 avec l'entreprise *Quarante-Zéro inc.*; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour deux périodes consécutives d'une saison estivale chacune prise individuellement;

DE DÉLÉGUER au directeur général le pouvoir d'autoriser les renouvellements prévus au contrat, le cas échéant; le contrat n'engendrant pas de dépenses mais plutôt des revenus pour la Ville;

D'AUTORISER le *Directeur de la culture et des loisirs* à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-01-10)

Renouvellement de la réserve foncière sur les lots numéros 4 232 186, 2 116 389, 2 116 271, 2 117 632 et 2 117 633 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 2 décembre 2019, le conseil municipal a adopté la résolution 2019-12-375 concernant des réserves foncières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les réserves foncières sur les lots 4 232 186, 2 116 389, 2 117 271, 2 117 632 et 2 117 633 du cadastre du Québec.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier



QUE le conseil municipal renouvelle les réserves foncières sur les lots numéro 4 232 186, 2 116 389, 2 117 271, 2 117 632 et 2 117 633 du cadastre du Québec.

DE RETENIR les services du cabinet d'avocats Municonseil afin de poursuivre les procédures d'imposition des réserves conformément à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-01-11)

Signature d'une mainlevée - 115, avenue de Brixton

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre la Ville et les propriétaires du 115 avenue de Brixton;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer devant notaire une mainlevée entière et définitive et à la radiation de la clause résolutoire et de rétrocession stipulées en sa faveur aux termes de l'acte de vente dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 25 549 427.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du mois de novembre

La mairesse procède au dépôt du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 novembre 2021 ainsi que le procès-verbal de la réunion spéciale du 25 novembre 2021 du comité consultatif d'urbanisme.

---

(2022-01-12)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 125, avenue de Stanley (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition devra également se prononcer sur le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas



D'APPROUVER la deuxième option, comprenant un oculus, du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 125, avenue de Stanley (district 5) à la condition suivante:

- Un lattis de bois doit être utilisé plutôt que le matériau de revêtement de type bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-01-13)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 271, rue Logan (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée;

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 271, rue Logan pour le motif que le projet ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) à savoir :

- Les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés (article 3.8 b) i));
- Les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction (article 3.8 b) ii)) .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-01-14)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 893, place de l'Île-de-France (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019, le conseil a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (résolution n° 2019-06-200);

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet;





CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée;

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 893, place de l'Île-de-France, à l'exception du retrait de l'ouverture fixe à l'étage initialement prévue au plan approuvé, pour le motif que le projet ne respecte pas les objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) à savoir :

- Les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés (article 3.8 b) i));
- La réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment (article 3.8 b) v)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-01-15)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 465, rue Osborne (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2021;

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 465, rue Osborne aux conditions suivantes :

- Retirer l'escalier donnant accès à la gauche de la galerie;
- Réduire la hauteur de la fenêtre de l'agrandissement en façade avant;
- Retirer les volets de la fenêtre de l'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



(2022-01-16) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 138, avenue de Normandie (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme, permis inspections suggère aux requérants de peindre la porte de garage et les fascias de couleur noire;

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade et d'autoriser que la porte de garage et les fascias soient peints en noir pour l'immeuble situé au 138, avenue de Normandie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-01-17) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 272, rue des Landes (district 1)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2021.

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 272, rue des Landes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-01-18) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 326, avenue Walnut (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2021;

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**



D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 326, avenue Walnut à la condition suivante:

- Le garde-corps de la galerie doit être composé de barrotins groupés par trois tel qu'illustré à la photo historique de 1930.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (90 minutes)

Cette période de questions débute à 21 h et se termine à 21 h 31.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21 h 32.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière